

Aide à l'autonomie des jeunes actifs

Année 2024

OBJET

Soutenir les jeunes dans le cadre d'un projet professionnel et dans l'entrée dans la vie active en apportant une contribution financière permettant l'accès à la mobilité ou à un premier logement

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans au moment de la demande, affiliés à la MSA en assurance maladie, ou bénéficiaires des prestations familiales à titre personnel

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le jeune concerné doit :

- **Avoir un quotient familial (QF) \leq 900 €**
- **Pour les salariés :** emploi en CDI ou CDD \geq 6 mois.
- **Pour les apprentis :** la rémunération brute mensuelle doit être supérieure à 65 % du SMIC au 1^{er} janvier de l'année de la demande, soit pour l'année scolaire 2024 - 2025 : **1 148,50 €**
- **Pour les non-salariés :** installation en qualité de chef d'exploitation à titre principal

Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de cette aide (non cumulable avec la bourse poursuite d'études)

Les différents types d'aides possibles sont :

- **Pour l'aide à la mobilité :** permis de conduire, achat d'un moyen de locomotion, réparation d'un véhicule, assurance, carte grise
- **Pour l'accès à un premier logement :** premier loyer, achat de mobilier, équipements ménagers

QF	\leq 500 €	$500 < \text{QF} \leq 900$ €	QF $>$ 900 €
Participation MSA	400 €	300 €	rejet

L'aide forfaitaire versée au jeune, sur présentation de facture(s), est mobilisable une seule fois.

MODALITE DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée auprès du service Action Sociale de la MSA Auvergne **au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'embauche ou l'installation**

DOSSIER À RETOURNER À :

MSA AUVERGNE
Service Action Sociale
16 rue Jean Claret
63972 CLERMONT CEDEX 9

Ou adresse mail : contactsocial.blf@auvergne.msa.fr